

**FLAMME DE LA LIBERTE
ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

N° 2024-110V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de l'arrivée de la flamme de la liberté

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit place de la République le dimanche 12 mai 2024 de 6h00 à 22h00.
- Article 2 :** La circulation sera interdite rue de la Halle, rue de l'Eglise et rue Esnouf, sauf aux véhicules de secours, le dimanche 12 mai 2024, de 16h00 à 20h00.
- Article 3 :** La circulation sera ralentie le temps du passage de la flamme de la liberté route de Saint Côme, rue de la 101eme Airborne, rue Holgate et place de la République.
- Article 4 :** La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 17 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

